

Echanges individuels pendant les vacances (EIV)

Conditions générales de participation à un échange d'élèves

1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de son-sa répondant-e légal-e.
- 1.2. Les organisateurs-trices ne donnent aucune garantie quant à l'appariement des élèves inscrit-e-s.
- 1.3. L'inscription est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté la proposition d'échange.
- 1.4. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du-de la partenaire proposé-e par l'organisation, il-elle se met en rapport avec lui-elle.
- 1.5. Les participant-e-s se mettent d'accord sur la période d'échanges passée ensemble. La moitié au minimum doit se faire durant les vacances (printemps, été, automne).
- 1.6. Le-la candidat-e demandera l'autorisation à sa direction et aux enseignant-e-s concerné-e-s si son-sa correspondant-e souhaite suivre les cours dans son école.

2. Responsabilité

- 2.1. Les parents ou le-la répondant-e légal-e autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné-e par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.2. Les élèves intéressé-e-s et leurs parents prennent contact avec la famille et décident des modalités de l'échange, à savoir : dates, occupations, argent de poche, permissions, modalités du voyage, etc.
- 2.3. Les assurances accidents et maladies incombent aux participant-e-s, respectivement à leurs parents ou tuteurs-trices, qui confirment qu'ils-elles sont suffisamment assuré-e-s pendant la durée de l'échange. Les participant-e-s, respectivement leurs parents ou tuteurs-trices, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.4. Les organisateurs-trices n'interviennent pas dans cette décision et n'assument aucune responsabilité quant au choix des familles et aux modalités et déroulement du séjour. Les parents ou le-la répondant-e légal-e dégagent l'organisation des échanges de toute responsabilité en ce qui concerne les risques que son enfant pourrait courir pendant son séjour, ainsi qu'au cours des voyages qu'il-elle effectuera à cette occasion.